

Edito

Le 23 octobre 2014, lors du débat sur le PLFSS pour 2015, Mme LACLAIS, députée de Savoie, avait proposé la mise en place d'un groupe de travail interparlementaire. Depuis, sollicités par des membres de l'APRC, plusieurs députés et sénateurs soutiennent la proposition de Mme LACLAIS. Reste à concrétiser ! Notre rencontre avec la Direction de la Sécurité sociale le 9 février, ne fait que renforcer cette perspective. Pour la revalorisation de nos pensions d'anciens ministres du culte et membres des collectivités religieuses, nous devons nous tourner vers le législateur, c'est-à-dire vers le Parlement.

J'invite donc tous nos adhérents à contacter leurs parlementaires pour que les droits à une retraite convenable des anciens ministres du culte soient respectés et mis à l'ordre du jour du groupe de travail parlementaire.

Isabelle Saintot,
Présidente de l'APRC



APRC-Info suit l'actualité des actions de l'APRC auprès des parlementaires et alerte sur toutes les questions liées au régime de retraite des cultes.

Qui sommes-nous ?

L'APRC a été créée en 1978 à l'initiative d'anciens ministres du culte et anciens membres des collectivités religieuses (A.M.C.) au moment où était créée le régime social des cultes ou CAVIMAC. Objectif : obtenir pour tous les ressortissants de ce régime une retraite « convenable ». L'APRC défend ceux et celles qui au nom de la liberté de conscience, ont choisi de quitter les institutions religieuses car ils sont particulièrement pénalisés pour leur retraite. L'APRC dénonce aussi l'absence de droits sociaux dont sont victimes les membres de certaines communautés religieuses.

Les « petites retraites » Cavimac

Les pensions liquidées avant octobre 2006 ont été calculées sur le « maximum Cavimac » (hérité de l'allocation vieux travailleurs). Montant mensuel pour une carrière complète: 383 euros.

L'APRC demande que ces retraites calculées selon le maximum Cavimac soit rehaussées à hauteur du minimum contributif majoré : 687 euros/mois pour une carrière complète.

Des députés interpellent le ministère sur les petites retraites des cultes

« Alors que les pensions de retraite servies par le régime social des cultes sont les plus basses de tous les régimes sociaux, la situation est particulièrement préoccupante pour les ministres du culte qui ont quitté les institutions religieuses et ne bénéficient donc pas de la solidarité interne de ces institutions qui fait office de véritable « complément de retraite ». Mon attention a notamment été attirée sur la nécessaire revalorisation des pensions versées par la Cavimac en général et l'amélioration des droits des anciens ministres du culte (AMC) en particulier. Il me paraît également important d'aboutir à un traitement équitable des affiliés quelles que soient les années de validation et de liquidation des droits ou encore de prendre en compte les périodes probatoires, conformément à la jurisprudence. »

Suzanne Tallard, députée de Charente-Maritime
Lettre à la DSS, le 6 février 2015



« La nécessité de réexamen des spécificités du régime de la CAVIMAC, tout comme la question de la précarité des anciens religieux à la retraite, plaident en faveur de la mise en place d'un groupe de travail spécifique. C'est pour cela que je forme le souhait, tout comme Mesdames les députées Laclais et Bulteau, que le groupe de travail évoqué au cours de l'examen du Projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2015, associant l'ensemble des groupes parlementaires, puisse effectivement être mis en place avec votre Ministère. »

Hervé Pellois, député du Morbihan
Lettre à Mme Marisol Touraine, ministre des Affaires sociales, le 29 janvier 2015

L'APRC rencontre la Direction de la Sécurité sociale

Le 9 février 2015, une délégation de quatre membres de l'APRC rencontrait **Mme Aude de Martin de Viviers**, sous-directrice des retraites et de la protection sociale complémentaire. Ce rendez-vous faisait suite à un courrier au Président de la République, transmis ensuite à la ministre des Affaires sociales.

L'objectif de l'APRC était de poser une nouvelle fois la question du bas niveau de pension des ressortissants de la CAVIMAC et plus particulièrement des anciens ministres du culte et anciens membres des collectivités religieuses et de faire des propositions pour la mise en route d'un processus de revalorisation.

Sur la revalorisation des pensions CAVIMAC, Mme de Viviers a pris note des dysfonctionnements et des disparités de calculs des pensions, ainsi que des propositions formulées par l'APRC pour un financement de ces mesures; il est de sa responsabilité de transmettre cela au ministère des affaires sociales.

Pour l'instant, la DSS reste sur les positions « officielles » concernant l'affiliation. S'abritant derrière la volonté du législateur qui « refuse de définir ce qu'est un culte et un ministre du culte », elle invite chaque culte à définir ses propres règles d'assujettissement. Et cela, malgré une jurisprudence abondante de la Cour de cassation requalifiant des faits objectifs : « engagement religieux de l'intéressé, manifesté notamment par un mode de vie en communauté et par une activité essentiellement exercée au service de sa religion. »

Selon Mme de Viviers, puisque des procédures sont toujours en cours, le ministère attend « les arrêts à venir » pour envisager une éventuelle mesure réglementaire. Concernant la représentation des assurés à la CAVIMAC, peu significative au regard des caisses de salariés (seuls deux représentants des AMC sont membres du CA), la représentante du Ministère semble ignorer l'existence de l'APSECC (Association Protection Sociale et Caisse des Cultes) qui représente pourtant des usagers ministres du cultes et religieux(es).

Au cours de l'entretien, il est apparu que la référence constante de l'administration est « la volonté du législateur ». Ainsi se trouve confirmé le bien-fondé de l'action de l'APRC en direction des parlementaires.



« La laïcité n'est pas négociable ! »

C'est ce que proclamait le Président de la République en janvier 2015. Pourtant, le culte catholique impose sa loi – le droit canon – à la CAVIMAC, obtenant dérogations, privilèges et compensation à 85 % par le régime général pour se dispenser de cotisations.

La représentante de la DSS reconnaît qu'en matière de laïcité, « certains assurés du régime général pourraient trouver à redire en découvrant que leurs cotisations servent à financer la CAVIMAC et pourraient reprocher à l'Etat – comme le disent certains – de financer les cultes. »

Parole de Rémi, adhérent de l'APRC

« En adhérant à l'APRC, je découvre une association de 1000 adhérents représentatifs de 10 000 partis, une association qui se bat depuis 35 ans pour faire entendre ses droits et qui, manifestement, n'y arrive pas. J'ai du mal à comprendre la surdité de la CAVIMAC qui conteste jusqu'en cassation les décisions de justice, préfère payer des avocats et être condamnée à des amendes plutôt que de chercher dans le dialogue des solutions justes. Après avoir entendu le Président de la République affirmer qu'avec une retraite de 500 euros, cela ne devait pas être facile et qu'il avait la volonté de revaloriser les petites retraites, nous en sommes toujours là, avec la plus petite retraite de France ! Mais tout cela ne nous empêche pas de proposer des solutions. »

Temps partiel : une question qui fâche

À la suite de la loi de réforme des retraites de janvier 2014, le seuil qui permet de valider un trimestre est passé à 150 heures rémunérées à hauteur du SMIC (contre 200 heures auparavant).

Un exploitant agricole qui travaille en plus à mi-temps comme salarié cotise dans les deux régimes (RG et MSA). La CAVIMAC, prétextant de la subsidiarité du régime, estime qu'un religieux ou un ministre du culte qui, à côté de ses activités religieuses, exerce un emploi salarié à temps partiel à hauteur de 600 heures-SMIC sur une année, est dispensé de cotisations CAVIMAC pour l'ensemble de l'année.

Pour l'APRC, cette interprétation erronée de la subsidiarité entraîne une confusion entre « période de référence » et nombre de trimestres validés pour le droit à pension. Cette interprétation, favorable aux cultes, est cautionnée par le ministère. Elle contribue à priver la caisse de cotisations et explique en partie le bas niveau des pensions versées aux assurés.

Pensions des AMC : la vérité

Philippe, après 37 ans
de service religieux

Retraite mensuelle :

CAVIMAC :	384,39 €
CRAM :	153,26 €
ISICA :	61,39 €
MSA :	13,92 €

Total : 612,96 €

